

A.P FOOD

Société à responsabilité limitée au capital social de 200.000 euros
Siège social : 12 Rue de l'Insurrection Parisienne - 94600 CHOISY-LE-ROI
927 459 925 R.C.S. CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le vingt-deux juillet, à dix heures,

au 12 Rue de l'Insurrection Parisienne - 94600 CHOISY-LE-ROI,

les associés (les « **Associés** ») de la société A.P FOOD, société à responsabilité limitée au capital social de 200.000 euros, dont le siège social est situé 12 Rue de l'Insurrection Parisienne - 94600 CHOISY-LE-ROI, identifiée sous le numéro 927 459 925 R.C.S. CRETEIL (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Abilasan SIVANESAN,
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Camsa UTHAYASUPATHARAN,
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jude ILANTHIRAIYAN MALACHIAS,
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abilasan SIVANESAN en sa qualité d'Associé Gérant détenant le plus grand nombre de parts sociales.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux associés et les accusés de réception y afférents ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social actuellement établi au 12 Rue de l'Insurrection Parisienne - 94600 CHOISY-LE-ROI au 15-17 Impasse Bloch Praeger - 93120 LA COURNEUVE, à compter du 22 juillet 2025.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **15-17 Impasse Bloch Praeger - 93120 LA COURNEUVE** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Abilasan SIVANESAN
Gérant Associé

Madame Camsa UTHAYASUPATHARAN
Associée

Monsieur Jude ILANTHIRAIYAN MALACHIAS
Associé